Conseil Communautaire
***

Mercredi 28 juin 2023 à 19 h 00,
Salle des Champs Blancs, à JOIGNY.

NOTE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DU PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Procès-verbal du conseil communautaire du 11 mai 2023 (voir le document annexé).

COMMUNICATIONS.

Déchèteries et Ordures Ménagères :

- Changement d'horaires en déchèterie du 1er Juillet au 31 août 2023 **(voir document annexé).**

- Doublages des collectes des ordures ménagères :

- Les collectes OM du vendredi 14/07 sont reportées :
  - au lundi 17/07 pour les communes de Verlin / St-Martin-D'Ordon / HLM et ZI de St-Julien-du-Sault
  - au mardi 18/07 pour les communes de Champlay / Le Grand Longueron / Paroy / Chamvres / Léchères

- Les collectes OM du mardi 15/08 sont reportées :
  - au lundi 14/08 pour les communes de Cézy / Thèmes / La Celle / La Petite Celle / Loivre
  - au vendredi 18/08 pour Joigny rive droite

1) AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1) AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANÇON.

Rapporteur : Nicolas SORET
(voir courrier de consultation et note de synthèse en pièces jointes)

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Jovinien est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau pour Bussy-en-Othe et Brion, seules communes du territoire de la CCJ concernées.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Président indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet du SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation globale des Conseils Départementaux et Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

VU la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du SAGE,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

1.2) DÉSIGNATION D'UN 3ÈME RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AU SEIN DU COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE MUTUALISÉ DE L'ÉLU A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN.

Rapporteur : Nicolas SORET
(Voir saisine en pièce jointe.)

VU la délibération n°AG/2023/37 du 11 mai 2023 portant désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien désignant,

- Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Colonel honoraire de gendarme à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,

lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 en qualité de référent déontologue mutualisé de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que lors du Conseil Communautaire du 11 mai dernier, il a été émis le souhait de désigner une femme en tant que 3ème référent déontologue,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la personne citée ci-dessous :
- Madame Caroline GIRELLI

qui a donné son accord pour être désignée et assumer ce rôle auprès des élus communautaires et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien.

Il est proposé au conseil communautaire,

- **DE DÉSIGNER**
  - Madame Caroline GIRELLI, Administratrice générale honoraire.

  en qualité de référente déontologue mutualisée de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ;

- **DE PRÉCISER** que
    - Madame Caroline GIRELLI

  exercera sa mission pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus,
- **DE MODIFIER** le formulaire de saisine *(en pièce jointe) ;*
- **DE NOTIFIER** aux communes de la Communauté de Communes du Jovinien, la présente délibération et sa pièce annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2) ENVIRONNEMENT.

2.1) MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS.

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien propose une offre de composteurs individuels aux usagers dans une démarche de réduction des déchets verts,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien ne dispose plus de composteurs d'un volume de 350L,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien doit participer à un groupement de commande d'ici fin 2023 / début 2024 pour l'achat de composteurs individuels dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets à compter du 1er Janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une nouvelle commande de composteurs (environ 60) afin de pouvoir répondre aux demandes des usagers sur 2023 et début 2024,

CONSIDÉRANT que l'achat de ces composteurs individuels n'est plus subventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

CONSIDÉRANT l'augmentation des tarifs d'achat,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite le maintien d'un prix compétitif et attractif de vente des composteurs individuels,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite prendre à sa charge 25% du prix d'achat des composteurs individuels,

Prix d'achat et de revente à partir de 2023	**Composteur de 350L**
Prix d'achat en €HT	66,67 €
Prix d'achat en €TTC	**80,00 €**
Prise en charge par la CC J	25%
Prix de vente proposé en € TTC à partir de 2023	60,00 €

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Vu l'exposé du vice-Président,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER la commande de nouveaux composteurs individuels,
D'APPROUVER le taux de prise en charge par la Communauté de Communes du Jovinien, soit 25 % du prix d'achat des composteurs individuels,

DE FIXER le prix de vente des composteurs individuels d'un volume de 350L à 60 € TTC,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

3) FINANCES.

3.1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir documents budgétaires en pièces jointes)

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant signature à la convention relative à l'expérimentation des comptes financiers uniques concernant le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage, ZAE) de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 29 mars 2022 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

VU les comptes financiers uniques 2022 de la Communauté de Communes du Jovinien,

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		425 808,42	803 146,79		803 146,79	425 808,42
Opérations de l'exercice	10 578 495,04	10 820 359,74	2 177 549,40	2 395 922,55	12 756 044,44	13 216 282,29
Totaux	10 578 495,04	11 246 168,16	2 980 696,19	2 395 922,55	13 559 191,23	13 642 090,71
Résultat de clôture 2022 sans les restes à réaliser	**667 673,12**		**-584 773,64**		**82 899,48**	
Restes à réaliser			559 472,89	504 918,70	559 472,89	504 918,70
Résultats définitifs 2022	**667 673,12**		**-639 327,83**		**28 345,29**	

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Jovinien ;
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir documents budgétaires en pièces jointes)

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant signature à la convention relative à l'expérimentation des comptes financiers uniques concernant le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage, ZAE) de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 29 mars 2022 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

VU les comptes financiers uniques 2022 de la Communauté de Communes du Jovinien,

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		11 930,78		380 933,71		392 864,49
Opérations de l'exercice	3 155 837,30	2 972 117,79	355 318,56	245 889,98	3 511 155,86	3 218 007,77
Totaux	3 155 837,30	2 984 048,57	355 318,56	626 823,69	3 511 155,86	3 610 872,26
Résultat de clôture 2022 sans les restes à réaliser	**-171 788,73**		**271 505,13**		**99 716,40**	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs 2022	**-171 788,73**		**271 505,13**		**99 716,40**	

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Ordures Ménagères lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Jovinien ;
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE PISCINE.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir documents budgétaires en pièces jointes)

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant signature à la convention relative à l'expérimentation des comptes financiers uniques concernant le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage, ZAE) de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 29 mars 2022 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

VU les comptes financiers uniques 2022 de la Communauté de Communes du Jovinien,

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 029,54	12 205,20		12 205,20	1 029,54
Opérations de l'exercice	1 063 182,94	1 126 005,63	39 322,27	76 946,91	1 102 505,21	1 202 952,54
Totaux	1 063 182,94	1 127 035,17	51 527,47	76 946,91	1 114 710,41	1 203 982,08
Résultat de clôture 2022 sans les restes à réaliser	**63 852,23**		**25 419,44**		**89 271,67**	
Restes à réaliser			94 948,76	22 700,00	94 948,76	22 700,00
Résultats définitifs 2022	**63 852,23**		**-46 829,32**		**17 022,91**	

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Piscine lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Piscine de la Communauté de Communes du Jovinien ;
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.4) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir documents budgétaires en pièces jointes)

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant signature à la convention relative à l'expérimentation des comptes financiers uniques concernant le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage, ZAE) de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 29 mars 2022 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

VU les comptes financiers uniques 2022 de la Communauté de Communes du Jovinien,

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		14 090,26		6 657,89		20 748,15
Opérations de l'exercice	197 183,04	189 056,35	34 251,43	20 930,42	231 434,47	209 986,77
Totaux	197 183,04	203 146,61	34 251,43	27 588,31	231 434,47	230 734,92
Résultat de clôture 2022 sans les restes à réaliser	**5 963,57**		**-6 663,12**		**-699,55**	
Restes à réaliser			14 307,42	19 000,00	14 307,42	19 000,00
Résultats définitifs 2022	**5 963,57**		**-1 970,54**		**3 993,03**	

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Jovinien ;
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.5) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAE.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir documents budgétaires en pièces jointes)

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant signature à la convention relative à l'expérimentation des comptes financiers uniques concernant le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage, ZAE) de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 29 mars 2022 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

VU les comptes financiers uniques 2022 de la Communauté de Communes du Jovinien,

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		22 983,16	33 773,59		33 773,59	22 983,16
Opérations de l'exercice	39 696,71	77 126,51	26 582,05	44 101,38	66 278,76	121 227,89
Totaux	39 696,71	100 109,67	60 355,64	44 101,38	100 052,35	144 211,05
Résultat de clôture 2022 sans les restes à réaliser	**60 412,96**		**-16 254,26**		**44 158,70**	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs 2022	**60 412,96**		**-16 254,26**		**44 158,70**	

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ACTER de la présentation faite du Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe ZAE lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes du Jovinien ;
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.6) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le vice-Président présente les résultats 2022 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

- **Résultat 2022 de la section de fonctionnement** .....+ 667 673,12 €
- **Résultat 2022 de la section d'investissement** .... – 639 327,83 €

(en incluant les restes à réaliser)

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 639 327,83 € (article 1068),
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.7) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le vice-Président présente les résultats 2022 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

- **Résultat 2022 de la section de fonctionnement** ..... – 171 788,73 €
- **Résultat 2022 de la section d'investissement** .....+ 271 505,13 €

(en incluant les restes à réaliser)

Pas d'affectation possible du résultat de fonctionnement qui est déficitaire.
Ce résultat sera repris dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

DE PRENDRE ACTE qu'aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est possible.
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.8) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE PISCINE.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le vice-Président présente les résultats 2022 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

✖ **Résultat 2022 de la section de fonctionnement** ..... + 63 852,23 €
✖ **Résultat 2022 de la section d'investissement** ..... – 46 829,32 €
(en incluant les restes à réaliser)

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 46 829,32 € (article 1068),
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.9) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.
Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le vice-Président présente les résultats 2022 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

✖ **Résultat 2022 de la section de fonctionnement** .....+ 5 963,57 €
✖ **Résultat 2022 de la section d'investissement** ..... – 1 970,54 €
(en incluant les restes à réaliser)

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 1 970,54 € (article 1068),
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.10) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAE.
Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le vice-Président présente les résultats 2022 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

✖ **Résultat 2021 de la section de fonctionnement** .....+ 60 412,96 €
✖ **Résultat 2021 de la section d'investissement** ..... – 16 254,26 €
(en incluant les restes à réaliser)

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 16 254,26 € (article 1068).
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.11) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNÉE 2023 BUDGET PRINCIPAL.
Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la délibération en date du 21 mars 2023, n° FIN/2023/26 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget et de reprendre les résultats de l'année 2022,

Section de fonctionnement

Dépenses		Montant
Chap 011	**Charges à caractère général**	**178 256,29**
Art 6188	Autres frais divers	178 256,29
Chap 65	**Autres charges de gestion courante**	**3 000,00**
Art 65811	Droit d'utilisation - Application gestion de la flotte Vélos à Assistance Electrique	3 000,00
Chap 66	**Charges financières**	**34 500,00**
Art 6688	Intérêts de la ligne de trésorerie	20 000,00
Art 66112	Intérêts courus non échus	14 500,00
Chap 67	**Charges exceptionnelles**	**1 000,00**
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00
Chap 014	**Atténuations de produits**	**23 535,00**
Art 7398	Trop perçu au titre de la fraction de TVA 2022 pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales	23 535,00
Chap 042	**Opérations d'ordre de section à section**	**90 000,00**
Art 6811	Dotations aux amortissements des biens	90 000,00
		330 291,29

Recettes		Montant
Chap 002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**28 345,29**
Art 002	Excédent de fonctionnement 2022 reporté	28 345,29
Chap 73	**Impôts et taxes**	**181 623,00**
Art 73112	CVAE	-1 247 090,00
Art 7352	Fraction de TVA compensatoire de la CVAE	1 363 394,00
Art 7351	Fraction de TVA compensatoire de la TH (BP 2023 : 2 620 000 €)	70 092,00
Art 73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (BP 2023 : 102 000 €)	2 919,00
Art 73113	Taxe sur les surfaces commerciales (BP 2023 : 283 000 €)	-7 692,00
Chap 74	**Dotations et participations**	**90 323,00**
Art 74832	Allocations compensatrices au titre de la CFE (BP 2023 : 700 000 €)	64 594,00
Art 741124	Complément Dotation d'intercommunalité (BP 2023 : 290 000 €)	10 355,00
Art 741126	Complément Dotation de compensation (BP 2023 : 933 000 €)	15 374,00
Chap 042	**Opérations d'ordre de section à section**	**30 000,00**
Art 777	Amortissement des subventions d'équipement reçues	30 000,00
		330 291,29

Section d'investissement

Dépenses		Montant
Chap 001	**Résultat d'investissement reporté**	**584 773,64**
art '001	Déficit d'investissement 2022 reporté	584 773,64
Chap 040	**Opérations d'ordre de section à section**	**30 000,00**
Art 139	Amortissement des subventions d'équipement reçues	30 000,00
-	**Restes à réaliser 2022 reportés**	**559 472,89**
Totaux		**1 174 246,53**

Recettes		Montant
Chap 10	**Dotations et fonds divers**	**639 327,83**
Art 1068	Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2022	639 327,83
Chap 16	**Emprunts et dettes assimilées**	**-60 000,00**
Art 1641	Emprunts	-60 000,00
Chap 040	**Opérations d'ordre de section à section**	**90 000,00**
Art 28188	Amortissements des biens	90 000,00
-	**Restes à réaliser 2022 reportés**	**504 918,70**
Totaux		**1 174 246,53**

VU l'exposé du vice-Président,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus,
D'AJUSTER les crédits du budget principal,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

3.12) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNÉE 2023 BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la délibération en date du 21 mars 2023, n° FIN/2023/27 portant sur le vote du budget primitif 2023 du Budget Ordures Ménagères,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget et de reprendre les résultats de l'année 2022,

Section de fonctionnement

Dépenses		Montant
Chap 002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**171 788,73**
Art 002	Déficit de fonctionnement reporté	171 788,73
Chap 011	**Charges à caractère général**	**-166 638,73**
Art 6188	Autres frais divers (BP 2023 : 201 087 €)	-166 638,73
Chap 66	**Charges financières**	**-5 150,00**
Art 6688	Intérêts de la ligne de trésorerie	-9 000,00
Art 66112	Intérêts courus non échus	3 850,00
		0,00

Recettes		Montant
		0,00

Section d'investissement

Dépenses		Montant
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**271 505,13**
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	271 505,13
Totaux		**271 505,13**

Recettes		Montant
Chap 001	**Résultat d'investissement reporté**	**271 505,13**
Art 001	Excédent d'investissement 2022 reporté	271 505,13
Totaux		**271 505,13**

VU l'exposé du vice-Président,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus,
D'AJUSTER les crédits du budget annexe Ordures Ménagères,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

3.13) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNÉE 2023 BUDGET ANNEXE PISCINE.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la délibération en date du 21 mars 2023, n° FIN/2023/28 portant sur le vote du budget primitif 2023 du Budget Piscine,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget et de reprendre les résultats de l'année 2022,

Section de fonctionnement

Dépenses		Montant
Chap 011	**Charges à caractère général**	**10 017,91**
Art 6188	Autres frais divers	10 017,91
Chap 65	**Autres frais divers**	**5,00**
Art 65888	Autres frais divers	5,00
Chap 042	**Opérations d'ordre de section à section**	**7 000,00**
Art 6811	Dotations aux amortissements	7 000,00
		17 022,91

Recettes		Montant
Chap 002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**17 022,91**
Art 002	Excédent de fonctionnement 2022 reporté	17 022,91
		17 022,91

Section d'investissement

Dépenses		Montant
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**7 000,00**
Art 2188	Autres immobilisations corporelles (pour équilibre)	7 000,00
-	**Restes à réaliser 2022 reportés**	**94 948,76**
Totaux		**101 948,76**

Recettes		Montant
Chap 001	**Résultat d'investissement reporté**	**25 419,44**
Art 001	Excédent d'investissement 2022 reporté	25 419,44
Chap 10	**Dotations et fonds divers**	**46 829,32**
art 1068	Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2022	46 829,32
Chap 042	**Opérations d'ordre de section à section**	**7 000,00**
Art 28188	Amortissements des biens	7 000,00
-	**Restes à réaliser 2022 reportés**	**22 700,00**
Totaux		**101 948,76**

VU l'exposé du vice-Président,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus,
D'AJUSTER les crédits du budget annexe Piscine,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

3.14) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNÉE 2023 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la délibération en date du 21 mars 2023, n° FIN/2023/29 portant sur le vote du budget primitif 2023 du Budget Annexe Air d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget et de reprendre les résultats de l'année 2022,

Section de fonctionnement

Dépenses		Montant
Chap 011	**Charges à caractère général**	**3 993,03**
Art 6188	Autres frais divers	3 993,03
Chap 65	**Autres charges de gestion courante**	**5 166,00**
Art 6541	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (conseil communautaire du 11 mai 2023)	5 166,00
		9 159,03

Recettes		Montant
Chap 002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**3 993,03**
Art 002	Excédent de fonctionnement 2022 reporté	3 993,03
Chap 78	**Reprises sur provisions**	**5 166,00**
Art 7817	Reprise sur provision pour créances douteuses constituée en 2021	5 166,00
		9 159,03

Section d'investissement

Dépenses		Montant
Chap 001	**Résultat d'investissement reporté**	**6 663,12**
Art 001	Déficit d'investissement 2022 reporté	6 663,12
-	**Restes à réaliser 2022 reportés**	**14 307,42**
Totaux		**20 970,54**

Recettes		Montant
Chap 10	**Dotations et fonds divers**	**1 970,54**
Art 1068	Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2022	1 970,54
-	**Restes à réaliser 2022 reportés**	**19 000,00**
Totaux		**20 970,54**

VU l'exposé du vice-Président,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus,
D'AJUSTER les crédits du budget annexe Air d'accueil des gens du voyage,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

3.15) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNÉE 2023 BUDGET ANNEXE ZAE.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la délibération en date du 21 mars 2023, n° FIN/2023/30 portant sur le vote du budget primitif 2023 du Budget Annexe ZAE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget et de reprendre les résultats de l'année 2022,

Section de fonctionnement

Dépenses		Montant
Chap 011	**Charges à caractère général**	**28 158,70**
Art 6188	Autres frais divers	28 158,70
Chap 042	**Opérations d'ordre de section à section**	**16 000,00**
Art 6811	Amortissement des biens	16 000,00
		44 158,70

Recettes		Montant
Chap 002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**44 158,70**
Art 002	Excédent de fonctionnement 2022 reporté	44 158,70
		44 158,70

Section d'investissement

Dépenses		Montant
Chap 001	**Résultat d'investissement reporté**	**16 254,26**
Art 001	Déficit d'investissement 2022 reporté	16 254,26
Chap 21	**Immobilisations corporelles**	**16 000,00**
Art 2188	Autres immobilisations corporelles (pour équilibre)	16 000,00
Totaux		**32 254,26**

Recettes		Montant
Chap 10	**Dotations et fonds divers**	**16 254,26**
Art 1068	Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2022	16 254,26
Chap 040	**Opérations d'ordre de section à section**	**16 000,00**
Art 28188	Amortissements des biens	16 000,00
Totaux		**32 254,26**

Vu l'exposé du vice-président,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessus,
D'AJUSTER les crédits du budget annexe ZAE,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

3.16) MODIFICATION DES TARIFS ET DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Nicolas SORET

(Voir règlement intérieur et convention en pièces jointes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0089 du 8 février 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

VU la délibération du 29 septembre 2016, n° ADM/2016/49, relative au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny à la Communauté de Communes du Jovinien,

VU la délibération du 28 septembre 2022, n° FIN/2022/67, relative à la modification du règlement intérieur et à la fixation des tarifs de séjour sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 6.3 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage joint en annexe, afin de remplacer le terme « caution » par « dépôt de garantie », et de modifier dans l'annexe 1, le montant de ce dépôt pour ainsi respecter *l'article 10-V du Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 « Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire »,* soit 90€ au lieu de 150€,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certains termes de la convention d'occupation temporaire ; document à faire signer à chaque voyageur joint en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tarif de l'électricité qui a subi une forte hausse au 1er janvier 2023 avec le nouveau marché attribué à EDF dans le cadre du groupement d'achat porté par le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre). Cf. annexe 1 du règlement intérieur,

VU l'exposé du Président,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'ADOPTER les modifications apportées à l'article 6.3 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny, joint en annexe,
D'ADOPTER les modifications à l'annexe 1, les autres articles restent inchangés,
D'ADOPTER les modifications apportées à la convention d'occupation temporaire qui sera remise à chaque voyageur stationnant sur l'aire d'accueil des gens du voyage, joint en annexe,
DE FIXER à compter du 1er Juillet 2023, la tarification relative aux séjours des voyageurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny, indiquée en annexe 1 du règlement intérieur, et précisée ci-après :

Dépôt de garantie par emplacement	90,00 € TTC
Redevance journalière par emplacement	3,00 € TTC
Tarif de l'eau assainie	4,90 € TTC / m3
Tarif de l'électricité	0,28 € TTC / kWh
Facturation des dégradations	Selon grille tarifaire dans l'annexe

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) RESSOURCES HUMAINES.

4.1) AVENANT N°1 AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN (CCJ) ET LA VILLE DE JOIGNY.

Rapporteur : Catherine DECUYPER

(voir avenant n°1 en pièce jointe)

VU la délibération du 12 mars 2015 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mutualisation des services supports entre la ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien (création des services communs),

VU la délibération du 27 avril 2015, par laquelle la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) a approuvé la convention de constitution de services communs entre la ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ),

VU la délibération n°FIN/2022/71 du 28 septembre 2022 portant renouvellement de la convention de services communs entre la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) et la ville de Joigny,

CONSIDÉRANT la nécessité préciser les dispositions relatives aux modalités de calcul du pourcentage de fonctionnement des services,

VU l'exposé de la vice-Présidente,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER l'avenant n°1 au renouvellement de la convention de services communs entre la Communauté de Communes du Jovinien et la ville de Joigny,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention en pièce jointe à cette délibération et à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

4.2) ADHÉSION AUX MISSIONS DE MÉDIATION PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE (MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) ET MÉDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES).

Rapporteur : Catherine DECUYPER

(voir fiche pratique et convention en pièces jointes)

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

CONSIDÉRANT que le CDG 89 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

CONSIDÉRANT que la médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE DÉCIDER d'adhérer aux missions de médiation suivantes du CDG89 :

- **Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« *En application de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 et du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la MPO signée par la collectivité avec le CDG89, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du médiateur placé auprès du CDG, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) – « Médiation - confidentiel » – 47 rue Théodore de Bèze – 89000 Auxerre ou à l'adresse courriel de saisine : mediation@cdg89.fr. Vous devez joindre une copie de cette lettre (ou arrêté) à votre demande.*

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, elle peut, dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la médiation, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr»

- **Médiation à l'initiative des parties.** Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et le ou les agents. Une convention de mise en œuvre d'une médiation à l'initiative des parties sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties.

La collectivité rémunèrera le centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de :

- **50 €** de l'heure de présence de médiation, pour les collectivités affiliées, qui comprend le travail préparatoire et le suivi.

DE DÉCIDER d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Yonne,

D'APPROUVER la convention *(en annexe)* à conclure avec le Centre de Gestion de l'Yonne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention,
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

4.3) CRÉATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS – ÉTE 2023.

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents saisonniers pour exercer lesdites fonctions,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

VU l'exposé de la vice-Présidente,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE DÉCIDER de la création de huit postes d'emplois saisonniers sur les missions décrites ci-après :
- Pôle environnement : service collecte : 4 agents saisonniers.
- Piscine : tenue des vestiaires et entretien des locaux : 4 agents saisonniers.

DE FIXER les niveaux de rémunération correspondant au premier grade de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 394, indice de rémunération 361,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus aux différents budgets primitifs de l'année 2023,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

4.4) CRÉATIONS D'EMPLOIS POUR BESOIN DE SERVICE.

Rapporteur : Catherine DECUYPER

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° RH/2023/34 DU 21 MARS 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer sept emplois dont les grades et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de services ;

Le Président propose à l'assemblée, la création des emplois ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (24 h)
- 1 poste d'adjoint d'administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (22 h)
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe à temps complet

VU la commission des finances et la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE MODIFIER comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs pour l'année 2023,
DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces créations d'emplois.

PROCHAINES DATES DE REUNIONS :

Conférence des Maires avec la présence de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
Mercredi 5 juillet 2023, 19h00, salons de l'Hôtel de Ville, Joigny

Conférence des Maires et Commission des Finances
Lundi 18 septembre 2023, 19h00, Salle des commissions, Joigny.

Conseil Communautaire
Mardi 26 septembre 2023, 19h00, Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny.

QUESTIONS DIVERSES.